

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-053**
Arrêté de mainlevée de mise en sécurité– 18 rue Despinas–Creil
Référence cadastrale XA 287

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- Vu l'arrêté d'urgence en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal établi par le maître d'œuvre INFRATEC INGENIERIE relatif à la réception des travaux en date du 8 avril 2025.

■ **Considérant :**

Qu'il ressort du procès-verbal établi par INFRATEC INGENIERIE que les travaux de reprise des planchers ont conformément été exécutés ;

Que ces travaux mettent durablement fin au risque engendré par l'état des planchers.

■ **Arrête :**

Article 1 : Sur la base des justificatifs transmis à la commune, il est pris acte de la réalisation des travaux **qui mettent fin au danger lié à l'état des planchers de la copropriété. En conséquence, il est proposé la mainlevée de l'arrêté du 8 décembre 2022.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic I-BAY situé au 22 bis place du Générale Leclerc, 60600 CLERMONT.

Il sera en outre affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le préfet du département de l'Oise ainsi qu'au président de l'Agglomération Creil Sud Oise, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Madame la Directrice des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creil, Le 06 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 10/02/2026